

# Le Journal des sçavans

Académie des inscriptions et belles-lettres (France). Auteur du texte.  
Le Journal des sçavans. 1680.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

# JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 27. May M. D. C. LXXX.

*HISTOIRE DE LA PESTE D'ALLEMAGNE,  
son Origine, son Progrés, les ravages qu'elle a  
causez @ c. 1680.*

**C**E que l'on nous a envoyé d'Allemagne & d'Angleterre touchant la peste de Vienne est trop curieux, & trop utile à la Posterité pour n'en donner pas un détail exacte.

S'il est vray suivant l'opinion de Willis que la Peste ne soit qu'un venin qui se répand en l'air, & qui s'attaquant aux esprits, au sang, au suc nerveux & aux parties solides, les remplit de pourriture, d'amortissemens, de taches, de pustules, de bubons & de charbons, on peut dire qu'il n'en fut jamais de plus violent que celui qui s'est répandu sur la ville de Vienne depuis environ treize ou quatorze mois que la Peste a commencé de s'y faire sentir.

La nouvelle Garnison que les Turcs envoyèrent l'année dernière à Neuhausel y étant venue déjà infectée du pays d'où on l'envoyoit,

1680.

Oo

n'eut pas resté quelque temps dans cette place que la Peste s'y échauffa de telle maniere qu'on fut obligé de faire sortir la garnison dans les dehors pour conserver le reste de la Ville. Cela ayant donné lieu à quelques Soldats de deserter ou par la crainte de la mort, ou par l'amour de la liberté ils trouverent moyen de se retirer à Presbourg, d'où par le commerce qu'il y a de cette Ville avec celle de Vienne, le mal s'y communiqua aisément & s'y échauffa de telle sorte que malgré les soins qu'on a pris & les remedes qu'on y a apportez dont nous parlerons dans la suite, on a compté pendant les treize ou quatorze mois, dont nous avons parlé, cinquante deux mille morts tant dans la Ville, que dans les Faubourgs ou dans les villages voisins.

Le ravage auroit sans doute été encore plus grand si on ne se fût enfin avisé de faire sortir les Principaux de la Ville, & de les faire camper sous des Tentes : mais ce qui diminua la fureur de la peste dans Vienne causa le malheur de la ville de Prague ; car quelques uns de ceux qui campoient ainsi s'ennuyaient de se voir privez du commerce du monde & sur tout de la Cour, se résolurent d'y aller & y furent en effet receus comme des gens auprés desquels il n'y avoit rien à craindre, puisqu'ils avoient tenu la Campagne pendant plusieurs mois. Comme ces premiers furent suivis dans peu de temps de plusieurs autres qui n'estoient pas sans doute si fains, le mal com-

mença de se glisser dans Prague : & comme la Juiverie est pour l'ordinaire le lieu le plus mal propre de tous ceux des Villes où l'on souffre les luis, il attaqua d'abord deux de ces malheureux , lesquels par ordre de la Synagogue qui vouloit empêcher la chose d'éclater furent jettez la nuit dans l'eau. La découverte qu'en firent le lendemain deux Pescheurs allarma d'abord toute la ville , mais la mort d'un Gentil-homme qui mourut quelques jours apres soudainement de la peste en voyant découdre le galon d'un Juste-au-corps qu'il avoit acheté à ces Frippiers,acheva de faire connoistre mais trop tard qu'on ne peut jamais assez craindre ni prendre trop de precaution pour se preserver d'un mal de cette nature.

Les Gazettes nous ont parlé d'un Medecin Bourguignon qui par un remede excellent qu'il avoit contre la peste a fait des merveilles dans Vienne pour le soulagement & la guerison des pestiferez. Il est juste qu'à nostre tour nous donnions rang parmi les Scavans à un autre Medecin qui a été proposé pour le mesme sujet par Messieurs les Magistrats de Vienne , & qui y a fait des choses plus surprenantes encore, aussi s'y est il conduit d'une maniere également hardie & habile. Car considerant qu'on ne traite jamais mieux les maladies que quand on les connoît parfaitement , cet habile homme nommé lean Baptiste Alprun Medecin de la Cour de l'Impera-

trice Douairiere a commencé d'abord par vous loir penetrer la nature & la malignité de ce venin. Pour cet effet il a crû qu'il falloit employer non pas le fer mais le feu , & faire une analyse chymique du pus contenu dans un Bubon pestilential. Cette curieuse mais dangereuse operation a esté entreprise & executée de la maniere suivante, comme il est porté par l'écrit qu'il en a fait luy-mesme imprimer à Prague au commencement de cette année.

*DE CONTAGIONE VIENNENSI EXPERIMENTUM Medicum Dott. Ioan. Bap. Alpruni Augustissime Imperatricis Eleonore Aulae Medici destinati ab excuso Regimine pro pestiferorum cura. Pragæ Typis Universitatis Carolo-Ferdinandæ. 1680.*

**L**E Sieur Alprun ayant donc esté appellé auprès d'un nommé Mr. Godefroy Reshel attaqué de la peste , il ouvrit un Bubon , & en ayant fait sortir toute la matiere pestilentielle il la mit dans une cornuë de verre bien luttée , à laquelle ayant adapté un recipient & lutté les jointures, il donna le feu par degrez. Premieremēt il parut une eau assez claire , ensuite on vit une matiere grasse & huileuse , & enfin le col de la cornuë fut couvert de sel volatile qui s'y attacha. Alors ayant osté le feu & deluté les vaisseaux il en sortit une puanteur plus insupportable que celle que l'on ressent lors que le Soleil échauffe dans